

République Française – Département du CANTAL - Arrondissement de Saint-Flour

Commune de NEUSSARGUES-MOISSAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

COMPTE-RENDU

Le vendredi 21 mars 2025 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel PORTENEUVE.

Secrétaire de la séance : Nadia TERREN

Présents : Michel PORTENEUVE, Bernard DELOSTAL, Claude CHANUT, Nadia TERREN, Giles TERRIEUX, Patrice FORGES, Catherine PELEGRIN, Christophe BOSHOUEWERS, Angélique GOULEFERT, Véronique CHISSAC, Rudy HOFFMEYER, Béatrice CHARBONNIER CASSAGNE, Damien BRIOUDE, Josianne CHAULIAGUET ROLLAND, Christophe MEYNIEL

Représentés :

Absents et excusés :

I - COLLECTIVITE LOCALE ET INSTITUTIONS

CREATION ET COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NEUSSARGUES-MOISSAC (N° DE_010_2025)

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral 2024-1067 du 16 JUILLET 2024, rappelant qu'une commune de moins de 1 500 habitants a la possibilité de créer un Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'EHPAD Résidence de l'Alagnon a été créé sous l'égide du CCAS de NEUSSARGUES-MOISSAC en 2004 et qu'il a été géré ensuite sous la responsabilité du CCAS de NEUSSARGUES EN PINATELLE pendant 8 ans,

Il est proposé :

- De créer un nouveau Centre Communal d'Action Sociale de NEUSSARGUES-MOISSAC ;
- De désigner au sein du conseil municipal, quatre élus qui siégeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en plus du Maire ;
- De nommer quatre membres extérieurs.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC, à l'unanimité** :

- **DECIDE de créer le CCAS de NEUSSARGUES-MOISSAC** avec effet rétroactif au 1er janvier 2025,

- **NOMME** Nadia TERREN, Véronique CHISSAC, Béatrice CASSAGNE, Catherine PELEGRIN pour siéger au Conseil d'Administration en tant qu'élus communaux.

- **DESIGNE** Jean-Denis BROUSSE, Hervé GRAVEJAT, Béatrice CHAZELON pour siéger au Conseil d'Administration en tant que membres extérieurs.

Une quatrième personne sera désignée par arrêté du Maire dans les jours prochains, suite à une indisponibilité non prévisible. (NB : ce 4^{ème} membre sera Patrick DAUCHE).

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES (N° DE_011_2025)

Afin de faciliter les décisions du Conseil Municipal sur les dossiers relevant de la commune, il est souhaitable de créer des commissions internes où les élus pourront traiter des sujets et réfléchir aux solutions potentielles.

Ainsi, il est envisagé de créer 6 commissions pour la mandature qui débute.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE DE CREER les 6 commissions municipales** suivantes :

1. Finances ;
2. Travaux ;
3. Communication, animation, tourisme ;
4. Urbanisme ;
5. Affaires sociales, solidarité, santé ;
6. Ecoles et jeunesse.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (N° DE_012BIS_2025)

Après avoir adopté la création des 6 commissions municipales, **le Conseil municipal à l'unanimité DESIGNE LES MEMBRES ELUS** participant à chaque commission municipale comme suit :

1. Finances : Bernard DELOSTAL ; Josianne ROLLAND ; Véronique CHISSAC ; Christophe BOSHOUWERS.

2. Travaux : Claude CHANUT ; Patrice FORGES ; Angélique GOULEFERT ; Bernard DELOSTAL ; Béatrice CASSAGNE ; Véronique CHISSAC.

3. Communication, animation, tourisme : Giles TERRIEUX ; Josianne ROLLAND ; Rudy HOFFMEYER ; Christophe MEYNIEL, **Christophe BOSHOUWERS**.

Il est ici précisé que des membres extérieurs au conseil pourront être associés à cette commission en fonction des sujets traités.

4. Urbanisme : Bernard DELOSTAL ; Giles TERRIEUX ; Damien BRIOUDE, **Christophe BOSHOUWERS**.

5. Affaires sociales, solidarité, santé : Nadia TERREN ; Véronique CHISSAC ; Béatrice CASSAGNE ; Catherine PELEGRIN.

6. Ecoles et jeunesse : Nadia TERREN ; Angélique GOULEFERT ; Béatrice CASSAGNE ; Rudy HOFFMEYER.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX AFFAIRES SCOLAIRES (N° DE_013_2025)

Afin de faciliter la gestion des certains sujets particuliers, le Conseil Municipal peut créer des postes de Conseillers délégués, qui bénéficieront d'une délégation de fonction de la part du maire pour agir dans le domaine de compétence correspondant.

Après examen des possibilités et des conséquences de ces choix, il est envisagé de créer 1 poste de Conseiller Délégué aux affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **DECIDE DE CREER un poste de Conseiller municipal Délégué AUX AFFAIRES SCOLAIRES**, poste confié à **Rudy HOFFMEYER**.

VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION (N° DE_014_2025)

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le cadre réglementaire pour l'attribution des indemnités de fonction aux élus dans les communes en fonction de la strate de population.

Ainsi, pour une commune de 500 à 999 habitants, il peut être attribué :

fonction	taux Indice brut terminal	montant brut mensuel	montant net mensuel
maire	40,30 %	1 656,54	1 432,91
adjoint	10,70 % maxi	439,83 maxi	380,45 maxi
TOTAL 1 M+4 A	83,10 %	3 415,86	2 954,71

Après avoir adopté la création d'un poste de Conseiller Délégué, il est possible d'attribuer à son titulaire une indemnité de fonction, sous réserve de respecter le montant total des indemnités permises.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE D'ATTRIBUER LES INDEMNITES DE FONCTION** comme suit :

fonction	taux Indice brut terminal	montant brut mensuel	montant net mensuel
conseiller délégué	1,50 %	61,66	53,33
maire	38,80 %	1 594,88	1 379,58
adjoint	10,70 %	439,83	380,45
total 1CD+1M+4 A	83,10 %	3 415,86	2 954,71

Il est précisé que les indemnités seront appliquées rétroactivement à la date d'entrée en fonction des élus concernés (23 février 2025 pour le maire et les adjoints, 22 mars 2025 pour le conseiller délégué).

ATTRIBUTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

(N° DE_015_2025)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE D'ACCORDER AU MAIRE, pour la durée du présent mandat, les délégations de pouvoirs suivantes :

- (1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) fixer, dans la limite individuelle de 50 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) passer les contrats d'assurance dans la limite de 20 000 € ;
- (7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite d'un montant de 10 000 € ;
- (17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- (18) donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

II - PERSONNEL MUNICIPAL

ADHESION AU CONTRAT-GROUPE DU CDGFPT DU CANTAL POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2025-2028 (N° DE_016_2025)

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Vu la délibération n°DE_061_2024 de NEUSSARGUES EN PINATELLE qui souscrivait la participation à ce contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel, et qui prévoyait le transfert automatique de cette décision aux cinq nouvelles communes à partir du 1er janvier 2025 (procédure de défusion) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

A) pour les AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Choix de la Tarification 1 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de	Franchises	TAUX
------------------	--	-------------------	-------------

	prise en charge		
Décès	Non concerné	Néant	8.59%
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant	
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant	
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant	
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	10 jours fermes	

B) pour les AGENTS affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident de service et maladie imputable au service
- maladie grave
- maternité / adoption / paternité
- maladie ordinaire

Conditions : (garanties/franchises/taux)

_Tous risques garantis (avec franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire) : **0.85 %**

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre

et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ADHESION AU CNAS (N° DE_017_2025)

Considérant les articles suivants :

-Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

-Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

-Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité :

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de renouveler cet outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC à l'unanimité DECIDE :**

1- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1er janvier 2025 et autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ; Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

2- de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)

3- de désigner Mme TERREN Nadia, membre de l'organe délibérant, en qualité de **déléguée au CNAS**, secondée par la secrétaire de mairie, Mme MEDARD Virginie qui y représentera le personnel communal.

III - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

AMELIORATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES DU SECTEUR SUD DE NEUSSARGUES (N° DE _018_2025)

Bref historique :

Afin d'améliorer la connaissance patrimoniale du système d'assainissement collectif du bourg la commune de NEUSSARGUES-EN-PINATELLE a fait réaliser un Schéma Communal d'Assainissement entre 2016 et 2018. Lors de ce schéma un diagnostic des réseaux de collecte et de la station d'épuration a été réalisé.

Cette étude de schéma directeur d'assainissement a mis en exergue des dysfonctionnements importants du système d'assainissement collectif, provoquant un impact sur le milieu naturel :

- Déversements accidentels constatés par temps de pluie au niveau du déversoir d'orage de tête de station
- Déversements fréquents constatés au niveau du déversoir d'orage n° 6 du quartier Mairie-Gare
- Quantités importantes d'eaux claires parasites temporaires et permanentes : le débit nominal de la station peut parfois être dépassé et des déversements sont générés au niveau du déversoir d'orage de tête de station.

Afin de résorber ces dysfonctionnements, un programme de travaux pluriannuel et hiérarchisé a été élaboré et rendu en juillet 2018. Il n'avait pas été mis en œuvre avant l'année 2021.

Conformément aux conclusions du dernier Schéma Communal d'Assainissement, **le cabinet d'études DEJANTE a été choisi** pour un montant de 61 245 € HT par le Conseil Municipal réuni en février 2022, pour la réalisation d'un ensemble de prestations intellectuelles (missions de maîtrise d'œuvre et prestations d'études) afin de :

- Réaliser une 1^{ère} tranche d'amélioration des réseaux de collecte ;
- Vérifier le fonctionnement des réseaux de collecte à la suite de la 1^{ère} tranche ;
- Étudier la problématique de stockage et de gestion des boues au niveau de la STEP ;
- Réaliser des travaux d'amélioration sur la station d'épuration.

Mr le Maire précise également que ce même cabinet d'études a été retenu par Hautes Terres

Communauté pour la **remise en conformité du prétraitement des effluents de l'abattoir de NEUSSARGUES**. En 2021 HTC a pris en charge ce dossier du dimensionnement des installations nécessaires pour le rejet des eaux brutes dans le réseau communal. L'étude a été rendue en avril 2023 et la poursuite de la démarche est en cours (financement, consultation en vue des travaux, ...). Pour mémoire, la STEP de NEUSSARGUES accueille en théorie une charge polluante équivalente à 3 800 habitants, alors que le bourg de NEUSSARGUES représente moins de 1 000 habitants raccordés. D'où l'importance de la mise en conformité de l'abattoir, pour obtenir ensuite celle de la station et du système d'assainissement collectif du bourg de NEUSSARGUES.

Parallèlement, la collectivité a été régulièrement sommée d'accélérer la mise aux normes du système d'assainissement collectif du bourg de NEUSSARGUES, notamment en raison des incidents de surverse, et de la faible capacité des silos à boues. Le bilan annuel transmis en juillet 2022 le confirmait encore, avec trop de déversement, et un débit moyen supérieur à la capacité hydraulique de la STEP. La préfecture demandait un « calendrier pluriannuel de travaux permettant le retour à la conformité », avant mise en « demeure » et « blocage des autorisations d'urbanisme du secteur ».

Il convenait de lancer très rapidement les travaux de la première phase : prétraitement des effluents d'abattoir et instrumentation du déversoir en contrebas (réalisation portée initialement par HTC), renouvellement de réseaux en traversée de rivière, mise en séparatif de réseaux sur divers quartiers, route de St-FLOUR, rue du Commerce, route de Celles, place Administrative, secteur du collège, ... L'ensemble à charge de la commune était évalué à 260 000 € HT. Une subvention DETR a été obtenue en 2021 pour un taux de 30% sur une enveloppe de 390 000 € comprenant différentes phases de travaux. Il restait à solliciter d'autres financeurs pour compléter ce financement.

Le 30 août 2022, le conseil municipal, par 11 voix pour et 11 abstentions, s'est positionné "pour affirmer prioritaire la première phase des travaux concernant essentiellement les interventions sur les réseaux, et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 dès la prochaine décision modificative".

Projet d'aménagement 2023 :

Suite à l'adoption du budget annexe eau et assainissement le 15 avril 2023, **il a pu être enfin lancé les marchés subséquents 1 et 3 auprès du cabinet DEJANTE** (amélioration des réseaux de collecte, étude de la problématique des boues). Lors de la réunion du comité de pilotage de ces études, le 22 juin 2023, les services en charge de la police de l'eau ont réitéré les demandes d'intervention d'urgence pour **supprimer le "point noir"**, ont annoncé la future limitation des autorisations d'urbanisme sur le périmètre desservi par la STEP, et ont demandé **l'adoption rapide d'un calendrier de réalisation des travaux nécessaires**, pour surseoir à cette contrainte urbanistique. La pression a été mise sur le bureau d'études pour minimiser, autant que possible, les délais des prestations commandées.

La lettre préfectorale datée du 7 juillet, reçue le 11, confirme l'exigence annoncée de mettre en conformité l'assainissement collectif de NEUSSARGUES, mais aussi de l'ensemble des villages et hameaux classés en zonage collectif d'assainissement sur le périmètre de la Commune nouvelle. Pour ces derniers, un examen des études effectuées et des problèmes soulevés devait faire l'objet d'une décision séparée, après entretien avec les services préfectoraux.

Le 17 juillet 2023, le conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions, a validé le planning « imposé » pour lancer la première tranche de travaux (réseaux) et engager les études des phases suivantes (pré-traitement abattoirs et modernisation de la filière boues). La date limite pour l'achèvement des travaux de la 1^{ère} phase était fixée au 31 août 2024.

Suite à l'appel d'offres lancé début 2024, les travaux se sont déroulés de mai à octobre, respectant quasiment la date prévue, après accord de démarrage des financeurs, pour un montant global de travaux de 352 000 € HT.

Toutefois, les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département du Cantal ont bien été enregistrées, mais faute de capacité de financement suffisante sur 2024, il est demandé à la commune de redéposer les dossiers de demande sur cet exercice 2025.

Le plan de financement final s'établit comme suit :

Origine du financement	Date de demande	Montants HT	% du montant total
<i>Subventions publiques</i>			
ÉTAT : AGENCE DE L'EAU L-B	2025	108 872 €	30.84 %
DETR 2021	2021	60 000 €	17 %
CONSEIL RÉGIONAL			
CONSEIL DEPARTEMENTAL : FCS	2025	70 580 €	20 %
SOUS-TOTAL 1			
		239 452 €	67.84 %
<i>Participation du demandeur</i>			
Autofinancement		113 500 €	32.16 %
Emprunts			
SOUS-TOTAL 2			
		113 500 €	32.16 %
TOTAL 1 + 2			
		352 952 €	100 %

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE le dossier technique, descriptif et estimatif de l'opération de TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR SUD DE NEUSSARGUES ;**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;**
- **AUTORISE le maire à déposer (et compléter) les demandes de subvention pour cette opération auprès de tout organisme financeur potentiel.**
-

REQUALIFICATION DE LA PLACE DU 19 MARS 1962 (N° DE_019_2025)

Bref historique :

Le bourg de NEUSSARGUES dispose d'un cœur de ville commercial réparti sur quelques rues commerçantes entre la gare et la rivière Alagnon essentiellement. A proximité immédiate de la Rue du Commerce (RD 679), il existe une place publique qui sert de stationnement pour les restaurants et bars à proximité, ainsi que pour les marchés. De forme trapézoïdale, elle est bordée à l'est par la salle polyvalente qui accueille de nombreuses manifestations publiques et privées tout au long de l'année. De plus, l'association de pétanque locale y tient aussi une partie de ses compétitions les plus importantes, quelques fois par an.

Un aménagement paysager avec des platebandes plantées d'arbustes et fleurs a été réalisé sur le côté sud de la place, avec un cheminement piéton en escaliers aboutissant au début de la rue du Commerce. Le reste de l'espace a fait l'objet de travaux de remise en forme au cours des années 2010, avec un revêtement sableux, qui hélas n'est pas adapté du tout aux usages multiples de la place au cours de l'année. De nombreuses ornières s'y forment, ainsi que des flaques à la moindre pluie. Le reste du temps, le sable sec se volatilise et se répand un peu partout. Les riverains limitrophes subissent toutes les nuisances de poussière, quel que soit le trafic (voitures ou poids lourds).

Projet d'aménagement 2023 :

Le 1^{er} projet, préparé par une paysagiste locale en juin 2023, consiste à séparer les usages actuels, en limitant la zone accessible aux poids lourds sur une bande longeant la rue de l'Alagnon pour 8 places de stationnement. Le reste de la surface sera végétalisé en majorité, avec l'installation de dalles gazon alvéolées pour 35 emplacements desservis par une voie interne en enduit tricouche clair, et la plantation d'arbres de type fruitier et de massifs vivaces.

Enfin, un cheminement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite et revêtu en béton désactivé sera réalisé jusqu'à la rue de la fontaine face au restaurant. Un mur de soutènement sera créé de part et d'autre de la rampe sur une longueur de 40 mètres pour gravir les 2 m de différence de niveau actuelle.

Les travaux étaient évalués à 150 000 € HT. Les subventions sollicitées auprès de l'ETAT et du Département n'ont pas reçu d'accord à l'époque, malgré les souhaits de « désimperméabilisation » et de végétalisation, exprimés par les services instructeurs.

Nouveau projet d'aménagement fin 2024 :

A l'automne 2024, l'architecte a proposé de modifier un peu ce parti d'aménagement pour garder plus un espace de type place fermée par des végétaux, où les véhicules seront tolérés en stationnement central, circulation mixte entre poids lourds et voitures. Cela permettrait d'offrir un espace fermé aux marchés et petites fêtes régulières. Par contre, ce projet fait obstacle à l'élargissement des manifestations sur la Rue de L'Alagnon au nord, et la Rue de la Fontaine à l'ouest. La partie centrale serait revêtue en enrobés de couleur et les voitures stationneraient en périphérie sur des dalles gazon. L'accès de la salle polyvalente serait repris en dallage de qualité, pour garantir la propreté des locaux. Une borne de recharge électrique compléterait la zone stationnable. Le coût estimé des travaux avoisine 340 000 € HT, qui paraît difficile à assumer.

Poursuite du projet d'aménagement :

Le projet de réaménagement de la place du 19 mars 1962 va devoir faire l'objet de nouvelles études, dans le cadre des opérations portées au programme PVD. Le conseil municipal de la nouvelle commune de NEUSSARGUES-MOISSAC sera amené à valider la solution finale conservant plus de fonctionnalités, a priori intermédiaire entre la version "1" de juin 2023 et la "2" de l'automne 2024 qui

privilégie davantage les zones végétalisées.

Le plan de financement présenté sera limité sur une estimation de 230 000 € HT comme suit :

Origine du financement	Date de demande	Montants HT	% du montant total
Subventions publiques			
ÉTAT : DETR 2025	02/12/2024	46 000 €	20 %
CONSEIL RÉGIONAL	2024-2025	46 000 €	20 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL : FCS	2025-2026	23 000 €	10 %
TOTAL 1 = financements publics		115 000 €	50 %
Participation du demandeur			
Autofinancement		115 000 €	50 %
Emprunts			
TOTAL 2 = demandeur		115 000 €	50 %
TOTAL 1 + 2		230 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE le dossier technique, descriptif et estimatif** de l'opération de Réfection de la Place du 19 mars au bourg de NEUSSARGUES ;
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;**
- **AUTORISE le maire à déposer** (et compléter) **les demandes de subvention** pour cette opération auprès de tout organisme financeur potentiel.

REAMENAGEMENT DU STADE DE FOOTBALL DE NEUSSARGUES (N° DE _020_2025)

Bref historique :

Le bourg de NEUSSARGUES dispose d'un stade situé à son extrémité nord-ouest à proximité de la RD 304 route de MURAT, et juste au sud de la route nationale 122 reliant MASSIAC à AURILLAC. Ce stade comprend essentiellement un terrain de football en herbe, de dimensions 95 m x 60 m, équipé d'une main courante ancienne et d'un éclairage par projecteurs iodures artisanaux.

A l'entrée sud, se trouve un local bâti à usage d'accueil-buvette et vestiaires-sanitaires en mauvais état. La pelouse, mal nivelée lors de son aménagement dans les années 1990-2000, supporte difficilement un usage intense par conditions météorologiques défavorables. Fréquemment des incidents et des blessures surviennent lors des matches de compétition départementale (D4 et D3), blessures récurrentes avec intervention des pompiers régulièrement (luxations, fractures). Les pierres résurgentes sont découpées et ré-engazonnées à chaque incident. A l'est du terrain de football, existe un terrain de tennis revêtu en enrobé bitumineux ancien et fissuré, avec une clôture haute complète.

Projet d'aménagement 2023 :

Afin de conserver 2 équipes dynamiques (60 licenciés cette année) et motivées pour les compétitions locales de football, et de mettre aux normes le stade, il a été envisagé une opération de travaux importants pouvant comprendre :

- décapage, nivellement du support, compactage, répandage de terre végétale, engazonnement et fertilisation de l'ensemble de la surface (6 500 m²) ;
- installation d'un arrosage automatique, avec mise en place éventuelle d'une bêche avec surpresseur si capacité faible du réseau public d'eau ;
- installation de buts aux normes actuelles, traçage des lignes de jeu, points particuliers ;
- installation d'une main courante neuve, métallique blanche, avec remplissage en grillage souple ou rigide pour sécuriser l'espace réservé au public ;
- installation de fil enterré pour permettre la tonte par robot automatique ;
- rénovation du bâtiment accueil-vestiaires-sanitaires (menuiseries, isolation, électricité, plomberie).

L'ensemble de ces travaux était estimé à 150 000 € HT.

Le Conseil Municipal réuni le 17 juillet 2023 a approuvé le projet sommaire d'aménagement du stade de NEUSSARGUES, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de tout autre organisme financeur potentiel pour ce projet, et a autorisé le Maire à entreprendre toute démarche pour l'aboutissement de ce dossier, et à signer tout document pouvant concourir à cet objectif sportif.

Nouveau projet d'aménagement 2024 :

Au cours de l'été 2023, le District de Football d'AURILLAC est venu vérifier le stade, ses dimensions et ses installations, pour le classement décennal. A cette occasion il a été constaté l'absence de marges quant aux normes de classement actuel, largeur minimale de 60 m et longueur souhaitée de 100 m. Les normes sont prévues en évolution à moyen terme vers 68 x 105 m.

Considérant la présence de l'emprise ferroviaire et de la RN122, à l'ouest et au nord de la propriété communale, ainsi que d'une entreprise au sud-est, l'allongement nécessaire à court terme est impossible en gardant son emplacement actuel. En tournant son orientation vers l'est, le respect d'une marge libre de largeur 2.50 m entre la future ligne de touche et la future main courante oblige à empiéter légèrement sur les parcelles riveraines à l'est et/ou au nord-est.

Après contact avec le propriétaire de la parcelle boisée en feuillus à l'est du tennis actuel, la commune est parvenue à un accord pour l'acquisition totale de cette propriété, permettant ainsi cet objectif d'extension. La réunion du 9 décembre 2023 du Conseil Municipal a validé cette transaction.

En termes de travaux, la nécessaire reconstitution de la surface engazonnée du terrain de jeu aura une augmentation peu sensible, hormis le coût d'extraction du sol revêtu actuel du tennis vétuste. L'extension Est de la plateforme pourra d'ailleurs être préparée par la mise en œuvre des gravats en sous-couche et calage de la terre végétale. La mise aux normes dimensionnelles de l'aire de jeu nécessitera, en seconde phase, une clôture périphérique complète, un pare-ballon haut sur toute la longueur bordant la route nationale, et le déplacement des éclairages (remplacement des mâts en bois, détériorés par des oiseaux, et passage en lampes plus écologiques de type LED). De plus, il est conseillé d'engager une rénovation plus lourde du bâtiment accueil-vestiaires-sanitaires notamment en modernisant la partie vestiaires-douches.

Les phases de travaux envisagées au projet sommaire initial seraient conservées, à l'exception de l'installation d'un arrosage automatique, sujet qui pose question au regard des réglementations fréquentes d'usage des eaux lors d'épisodes de sécheresse notamment.

Les devis de travaux s'élèveraient ainsi à environ 200 000 € HT.

Poursuite du projet d'aménagement :

Le projet de réaménagement du stade de football va devoir faire l'objet de nouvelles études, en liaison avec le club local et le District de football du Cantal. Le conseil municipal de la nouvelle commune de NEUSSARGUES-MOISSAC sera amené à valider la solution finale.

Le plan de financement présenté sera limité sur une estimation de 210 000 € HT comme suit :

Origine du financement	Date de demande	Montants HT	% du montant total
Subventions publiques			
ÉTAT : DETR 2025 ou ANS 2025	02/12/2024	60 000 €	28.6 %
CONSEIL RÉGIONAL	2024-2025	60 000 €	28.6 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL : FCS	2025-2026	20 000 €	9.5 %
TOTAL 1 = financements publics		140 000 €	66.6 %
Participation du demandeur			
Autofinancement		70 000 €	33.4 %
Emprunts			
TOTAL 2 = demandeur		70 000 €	33.4 %
TOTAL 1 + 2		210 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE le dossier technique, descriptif et estimatif** de l'opération de Réaménagement du stade de football de NEUSSARGUES ;
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;**
- **AUTORISE le maire à déposer (et compléter) les demandes de subvention** pour cette opération auprès de tout organisme financeur potentiel.

REQUALIFICATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS A L'ENTREE NORD DU BOURG (N° DE_021_2025)

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du Pays de MURAT, la Communauté de Communes du même nom a construit un monument emblématique et touristique au carrefour de la Route Nationale 122 et de la Route Départementale 679, immédiatement à l'entrée nord du bourg de NEUSSARGUES. Et de l'autre côté de la rue des peupliers (ex-RN), une aire d'accueil pour camping-cars a été créée avec 5 emplacements et une borne-services eau et électricité, sur une parcelle communale.

Suite à diverses détériorations de la borne-services notamment, l'accueil des véhicules et des touristes n'est pas optimal. Il conviendrait de poser une barrière au niveau de l'entrée pour réguler l'usage, créer une aire de retournement pour les véhicules, réaliser quelques emplacements supplémentaires pour faire face aux besoins, remplacer la borne de service et remettre à niveau le local sanitaire. Ces travaux sont évalués sommairement à 60 000 € HT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE le maire à solliciter une subvention de 40% du coût évalué à 60 000 €, auprès de la REGION AUVERGNE RHONE ALPES**, et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

IV - FINANCES

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 (N° DE_022_2025)

Afin de permettre le mandatement urgent de quelques factures d'investissement reçues depuis le 1^{er} janvier 2025, et jusqu'à la date de vote du budget primitif 2025, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération autorisant le maire à procéder à ces mandatements, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement de chaque budget.

Considérant la procédure de défusion au 1^{er} janvier 2025 de la Commune de NEUSSARGUES EN PINATELLE, et les conditions prévues pour réaffecter les opérations d'investissement sur les budgets 2025 des nouvelles communes séparées ;

Considérant les opérations de travaux en cours d'achèvement depuis la fin de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE le maire à mandater les dépenses d'investissement** avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de :

- **20 000 € sur le budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT** (maxi 719 248 / 4) ;
- **35 000 € sur le budget annexe CAMPING** (maxi 140 000 / 4) ;
- **150 000 € sur le budget principal** (maxi 4 887 193 / 4).